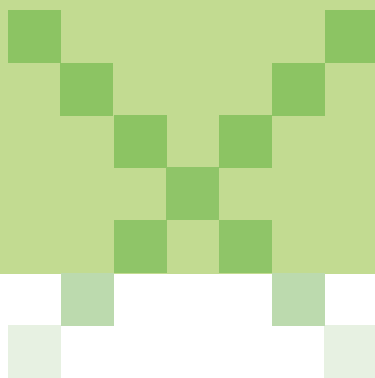


PERSONNEL ÉLECTORAL

Votre paie Ce que vous devez savoir



En période électorale, Élections Québec emploie de nombreuses personnes qui, comme vous, contribuent au bon déroulement du scrutin.

Taux horaire

Pour connaître le taux horaire du personnel électoral, communiquez avec le bureau de la directrice ou du directeur du scrutin de votre circonscription. Le taux horaire est déterminé par le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral de la Loi électorale.

Renseignements requis

À votre embauche, vous devrez prêter serment et signer un formulaire de nomination qui vous permettra d'exercer vos fonctions. Vous devrez fournir les renseignements suivants pour le traitement de votre paie :

- nom complet;
- adresse postale;
- date de naissance;
- numéro d'assurance sociale **valide**.

Vérifiez les renseignements inscrits sur votre formulaire *Nomination et serment* et apportez les corrections nécessaires. Notez que les formulaires incomplets ou contenant des données inexactes retarderont les paiements.

Le dépôt direct est offert à tout le personnel.

Formation

Le temps de formation est rémunéré. Toutefois, cette rémunération ne sera pas versée si vous manquez à l'obligation de vous présenter les jours prévus pour l'exercice de votre fonction.

Déplacements

Les kilomètres parcourus à l'intérieur de la circonscription pour se rendre à une séance de formation et en revenir peuvent être remboursés.

Par ailleurs, les membres du personnel électoral qui ont à se déplacer **dans le cadre de leurs fonctions** peuvent demander un remboursement pour les kilomètres parcourus. Toutefois, le kilométrage effectué entre le domicile et le lieu de travail n'est pas remboursé.

Feuille de temps

- Si vous travaillez dans un bureau de vote, par anticipation ou le jour du scrutin, veuillez signer la *Feuille de temps du personnel électoral*. Vous devez ensuite remettre cette feuille à la personne préposée à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) de votre endroit de vote.
- Si vous **ne travaillez pas** dans un bureau de vote par anticipation ou le jour du scrutin, veuillez remplir la *Feuille de temps*. Vous devez remettre cette feuille à chaque période de paie à l'aide aux finances du bureau de la directrice ou du directeur du scrutin.
- Le temps d'arrêt pour les repas n'est pas rémunéré.
- Le temps de déplacement pour se rendre à une séance de formation et en revenir n'est pas rémunéré.

Jours fériés et indemnité de départ

Les jours fériés ne sont pas payés, à l'exception du 24 juin, jour de la fête nationale du Québec. De plus, aucune indemnité de départ n'est accordée. Le personnel électoral n'est pas assujéti à la Loi sur les normes du travail.

Délai de paiement

Le délai de paiement, après que le Service des ressources financières et de la gestion contractuelle d'Élections Québec a reçu et vérifié votre paie, est de :

- deux à trois semaines pour le personnel du bureau de la directrice ou du directeur du scrutin, c'est-à-dire les aides et les assistants;
- quatre à six semaines pour le personnel de la révision et du scrutin.

Indications particulières

Si vous recevez l'une des prestations suivantes ou êtes un étudiant ayant reçu une bourse, ou si vous bénéficiez de la location d'un logement à prix modique, suivez les indications ci-dessous.

Assurance-emploi (AE)	La personne prestataire de l'assurance-emploi doit déclarer ses revenus gagnés lorsqu'elle agit comme membre du personnel électoral. Ce gain peut réduire le montant de la prestation reçue selon la limite de revenus que peut gagner sans pénalité la ou le prestataire.
Aide sociale	Les revenus gagnés dans le cadre d'une élection sont exclus du calcul de la prestation de l'aide sociale. La ou le prestataire doit déclarer ces revenus en mentionnant qu'ils ont été gagnés alors qu'elle ou il était membre du personnel électoral. Pour plus d'information, la ou le prestataire doit communiquer avec son agent.
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	La personne prestataire du RQAP doit communiquer avec son agent en ce qui concerne les revenus gagnés lorsqu'elle agit comme membre du personnel électoral.
Rente d'invalidité	La personne prestataire d'une rente d'invalidité doit s'informer auprès des autorités compétentes en la matière pour savoir si les revenus gagnés lorsqu'elle agit comme membre du personnel électoral peuvent avoir une incidence sur sa rente.
Supplément de revenu garanti (SRG)	La personne prestataire du supplément de revenu garanti doit communiquer avec Service Canada afin de vérifier si les revenus gagnés lorsqu'elle agit comme membre du personnel électoral peuvent diminuer sa prestation pour l'année à venir.
Étudiant(e) bénéficiant d'une bourse	Les revenus gagnés comme membre du personnel du scrutin par une étudiante ou un étudiant bénéficiant d'une bourse ne sont pas pris en compte lors du calcul de son aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Habitation à loyer modique (HLM)	Les personnes bénéficiant de la location d'un logement à prix modique doivent communiquer avec les autorités compétentes en la matière afin de vérifier si les revenus gagnés lorsqu'elles agissent comme membre du personnel électoral peuvent avoir une incidence sur le coût de leur loyer.

Relevé d'emploi, feuillet de renseignements fiscaux, retenues et cotisations

Le personnel électoral est assujéti à des **retenues d'impôt** de 10 % aux paliers provincial et fédéral. Toutefois, comme les revenus du personnel du scrutin (bureau de vote par anticipation, le jour du scrutin, itinérant, au domicile de l'électeur ou dans les installations d'hébergement) sont peu élevés, il n'y a pas de retenues d'impôt directement sur la paie. Qu'il y ait ou non des retenues d'impôts sur la paie, tous les revenus d'emploi sont imposables. Ils devront donc être inclus dans la déclaration d'impôt.

Le personnel électoral ayant des retenues d'impôt sur sa paie qui veut bénéficier d'une exonération d'impôt doit remplir les formulaires ci-dessous, les signer et les remettre à l'aide aux finances du bureau de la directrice ou du directeur du scrutin.

Les formulaires suivants se trouvent sur le site Web de ces organismes :

- *Déclaration des crédits d'impôt personnels* (TD1) de l'Agence du revenu du Canada ;
- *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) de Revenu Québec.

Des **feuillets T4 et Relevé 1** sont transmis à tout le personnel électoral au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante. Notez que les montants alloués pour le kilométrage et l'utilisation du cellulaire personnel ne sont pas imposables et ne figurent donc pas sur ces documents.

Vous avez travaillé moins de 35 heures

Si vous avez travaillé moins de 35 heures durant l'année civile, vous ne recevrez pas de relevé d'emploi, puisque ces heures ne sont pas assurables selon la Loi sur l'assurance-emploi.

Vous avez travaillé 35 heures et plus

Si vous avez travaillé 35 heures et plus au cours d'une année civile comme personnel électoral, vous recevrez un relevé d'emploi dans les semaines suivant la fin de l'emploi.

De plus, vous devrez cotiser aux régimes suivants, peu importe la fonction occupée :

- assurance-emploi (AE) ;
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ;
- Régime de rentes du Québec (RRQ) (la cotisation s'applique également aux personnes qui reçoivent une rente de retraite de Retraite Québec).

Exceptions :

- le personnel qui a le statut d'indien n'est pas assujéti aux cotisations d'impôts ni à la RRQ, à la condition que les fonctions aient été exercées à 90 % ou plus à l'intérieur d'une réserve **OU**, s'il habite dans une réserve, les fonctions doivent avoir été exercées à 50 % ou plus à l'intérieur d'une réserve ;
- le personnel qui reçoit une rente d'invalidité n'est pas assujéti aux cotisations du RRQ, à la condition de fournir une preuve à l'employeur.

Vous avez des questions sur votre paie ?

Le bureau de la directrice ou du directeur du scrutin est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que les samedis et dimanches de 9 h à 17 h.

Après la fermeture du bureau de la directrice ou du directeur du scrutin, vous pouvez communiquer avec le Centre de renseignements d'Élections Québec en composant sans frais le **1 888 ÉLECTION** (1 888 353-2846).

Écrivez-nous par courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca